

*Questions orales*

Quels sont les faits? Comme les députés de l'autre côté l'ont dit, la GRC a reçu des documents qu'elle est en train d'examiner. C'est précisément pour éviter ce genre de procès par manchettes et de déclaration de culpabilité par association et par insinuation auxquels se livre le député, qu'il est d'usage à la Chambre de ne pas intervenir lorsque la Gendarmerie mène une enquête. Je voudrais demander aux députés d'en face de respecter cet usage.

\* \* \*

**LE COMMERCE EXTÉRIEUR****L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé du Commerce extérieur que je m'adresse. Je tiens d'abord à le féliciter de sa nomination.

**Des voix:** Bravo!

**M. Langdon:** Le gouvernement a cherché, par toutes sortes de moyens, à montrer l'importance qu'il attache à l'environnement. Or, hier, quelque 90 groupes environnementaux de toutes les régions du Canada en sont venus à la conclusion que l'Accord commercial que le gouvernement a signé avec les États-Unis aurait des conséquences profondes et désastreuses sur l'environnement de notre pays.

Le ministre et le gouvernement sont-ils prêts à s'entretenir avec les représentants de ces 90 groupes environnementaux pour examiner les principales dispositions de l'Accord que ceux-ci estiment particulièrement dangereuses, quitte au besoin à apporter les changements propres à renforcer la détermination affichée du gouvernement de protéger l'environnement, mais que cet Accord commercial semble contredire?

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Commerce extérieur) et ministre d'État (Habitation)):** Monsieur le Président, j'ai lu avec un certain intérêt le rapport de l'Association canadienne du droit de l'environnement et je tiens à faire savoir au député que le gouvernement partage les préoccupations de cette association au sujet de l'environnement. J'ajouterai que le bilan du gouvernement à cet égard est excellent, et si le député le souhaite, je pourrais lui en fournir maintes et maintes preuves.

Cependant, ce rapport ne sert pas du tout la cause de l'environnement. A mon avis, en s'adonnant à une campagne de dénigrement complet. Il présente une vision déformée et erronée de l'Accord de libre-échange assortie de prédictions apocalyptiques, faisant de cet Accord le bouc émissaire de tous les maux dont l'environnement pourrait être accablé. Ce rapport a tort sur toute la ligne.

**M. Langdon:** Monsieur le Président, il est bien possible qu'en dépit de son accession au Cabinet, le ministre ne connaisse pas l'environnement aussi bien que ces 90 groupes de toutes les régions du Canada. A mon avis, il devrait prendre le temps de s'entretenir avec leurs représentants et d'examiner minutieusement leurs allégations.

[Français]

**LA POSITION DU GOUVERNEMENT**

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Sur la question «spécifique» des pluies acides, ces groupes environnementaux ont fait valoir que le danger sera accru suite à l'Accord commercial conclu avec les Américains. Ils ont évoqué la réelle possibilité qu'on ne puisse pas appuyer les investissements de l'industrie en vue d'éliminer les émissions dangereuses. Qu'est-ce que le gouvernement va faire suite à ces constatations?

[Traduction]

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Commerce extérieur) et ministre d'État (Habitation)):** Puisque le député veut être précis, monsieur le Président, je le serai moi aussi. Voyons un peu les normes techniques dont il est question au chapitre 6 de l'Accord. L'article 602 constitue l'affirmation de l'Accord du GATT. Les Parties affirment leurs droits et leurs obligations en vertu de l'Accord du GATT relatif aux obstacles techniques au commerce. Par ailleurs, l'article 603, qui traite de l'absence d'obstacles déguisés au commerce, précise qu'il ne sera pas réputé y avoir de tels obstacles s'il peut être prouvé que la mesure ou procédure a pour objet de réaliser un objectif intérieur légitime.

A l'intention du député, j'aimerais préciser qu'un objectif intérieur légitime se définit comme étant un objectif dont la fin est de protéger la santé, la sécurité, l'environnement, et l'intérêt des consommateurs. J'invite le député à se reporter à la page 73 de l'Accord de libre-échange.

**M. Langdon:** Monsieur le Président . . .

**M. Hawkes:** L'avez-vous lu?

**M. Langdon:** Laissez-moi vous dire que je l'ai lu, et bien avant le ministre.

**LES SUBVENTIONS POUR LE REBOISEMENT**

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Hier, monsieur le Président, le ministre titulaire a dit à mon chef que les États-Unis ne contesteraient pas les subventions propres à enrayer la dégradation de l'environnement. Comment se fait-il que les dispositions de l'Accord de libre-échange concernant le bois d'oeuvre nous interdisent à perpétuité d'accorder des subventions au reboisement lesquelles contribuent directement et complètement à valoriser l'environnement de notre pays?

● (1130)

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Commerce extérieur) et ministre d'État (Habitation)):** Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange n'interdit en aucune façon aux provinces de procéder au reboisement de leur territoire. Celles-ci sont responsables de leurs ressources et j'invite de nouveau le député à se reporter à l'Accord de libre-échange, plus précisément à l'article 601 qui précise: «Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux mesures qu'adoptent les gouvernements des provinces ou des États». Ainsi, les parties n'auront pas à s'assurer du respect de ces dispositions par les gouvernements des États ou des provinces. Le député sait pertinemment que les provinces ont le droit de reboiser leurs forêts. Ce droit, les provinces l'ont, et rien dans cet Accord ne leur interdit de l'exercer.